

Mouvement intra 40 -2019-

FICHE A RETOURNER avant le 29 mai 2019 AU SNUDI-FO LANDES

par mail, par courrier postal ou en main propre lors des permanences syndicales

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL <i>(Barrer les mentions inutiles)</i>	
NOM : Prénom : Adresse domicile : Fonction actuelle : Ecole :	Tél. personnel : Adresse mail personnelle : A titre provisoire A titre définitif
Demande de travail à temps partiel rentrée 2019 : <div style="text-align: center;">OUI NON</div>	de droit sur autorisation hebdomadaire annualisé Quotité demandée :
Spécialisation / habilitation détenue (rentrée 2019)	
CAPA-SH- CAPPEI, option : CAFIPEMF: Habilitation L.V. :	Inscription sur la liste d'aptitude direction:
Éléments du barème	
AGS au 31.12.2018 : 5 points par année d'ancienneté + 5/12^{ème} de pts par mois + 5/360^{ème} de pts par jour	
Mesure de carte scolaire : 75 points	
REP / Classe Unique / Politique de la Ville: 3 ans : 15 pts / 4 ans : 20 pts / 5 ans et + : 30 points <i>(Exercice continu dans la même école ou le même RPI)</i>	
RQTH valide en cours (en attente de la CAPD du 28 mai 2019) 10 points sans avis favorable du médecin de prévention 250 points avec avis favorable du médecin de prévention	

<p>Renouvellement de demande (vœu préférentiel : vœu 1 renouvelé) <i>(Barème pas encore arrêté car prise en compte à partir du mouvement 2020)</i></p>	
<p>Rapprochement de conjoints - RC : 15 points <i>(Au sein du département, distance minimale de 80 kms entre le lieu d'affectation de l'enseignant (établissement) et l'adresse de la résidence professionnelle du conjoint)</i></p>	
<p>Autorité parentale conjointe - APC (parents séparés): 15 points <i>(Au sein du département, distance minimale de 40 kms entre le lieu d'affectation de l'enseignant et le lieu de travail de l'autre parent.)</i></p>	
<p>Enfant : 4 points par enfant <i>(enfant de moins de 18 ans au 1/09/2019 et né au plus tard le 01/03/2019) (pas de limite d'âge pour enfant handicapé)</i></p>	
<p>Parent isolé (veuve/veuf-célibataire): 15 points <i>(Au sein du département, distance minimale de 20 kms entre le lieu d'affectation de l'enseignant et la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.)</i></p>	
	<p><u>TOTAL :</u></p>

Merci de joindre une copie écran de votre saisie de vœux.